



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 mai 2014
(OR. en)**

10044/14

**DEVGEN 137
RELEX 434
ACP 91**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur un cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération

Lors de sa session du 19 mai 2014, le Conseil (Affaires générales/Développement) a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

**Conclusions du Conseil sur un cadre de résultats de l'UE
pour le développement et la coopération**

1. Dans ses conclusions sur un programme pour le changement¹, le Conseil a invité l'UE et ses États membres à promouvoir une approche commune fondée sur les résultats, notamment par l'utilisation de cadres renforcés, fondés sur des résultats, au niveau des pays. Il les a également invités à améliorer leurs capacités à assurer le suivi des résultats et leur évaluation de manière à améliorer la responsabilité mutuelle, l'apprentissage collégial et la transparence, conformément aux principes sur l'efficacité de l'aide convenus à Busan².

2. Dans ce contexte, le Conseil salue le document de travail des services de la Commission intitulé "Paving the way for an EU Development and Cooperation Results Framework" (Jeter les bases d'un cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération)³, qui explique comment, une fois qu'il aura été finalisé et mis en œuvre, ce cadre renforcera la responsabilisation, la transparence et la visibilité pour ce qui est de l'aide au développement et à la coopération de l'UE, encourageant un dialogue permanent sur les résultats avec les acteurs concernés. Ce cadre constituera non seulement un outil de communication des résultats, mais également un moyen de s'attacher à améliorer les pratiques de gestion. Le Conseil note que l'expérience acquise et les enseignements tirés par les États membres ont contribué - et continueront de contribuer - à l'élaboration du cadre, qui devrait s'inspirer de cadres de résultats similaires et validés mis en place par d'autres bailleurs de fonds internationaux.

¹ Doc. 9369/12.

² Document final du quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, République de Corée, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011).

³ Doc. 17709/13.

3. Le Conseil souligne que la mise en place du cadre de résultats requiert de définir et, le cas échéant, de réviser des indicateurs correspondant aux priorités du programme pour le changement, y compris en vue de les aligner sur le futur cadre de développement pour l'après-2015, une fois que celui-ci aura été approuvé. Tout en étant conscient de la nécessité de veiller à ce que le nombre d'indicateurs reste gérable, le Conseil note que le cadre de résultats de l'UE devrait être complété par une analyse qualitative des résultats. Cette approche viserait à couvrir de manière appropriée l'aide au développement et à la coopération de l'Union et à faire en sorte que des domaines thématiques et des objectifs à long terme difficilement quantifiables soient dûment pris en considération. Par ailleurs, les indicateurs devraient, dans toute la mesure du possible, être ventilés par sexe et des indicateurs appropriés devraient être mis au point pour des questions transversales.
4. L'analyse des résultats devrait être contextuelle, alors que leur communication devrait couvrir autant de projets de l'UE que possible et s'effectuer sur une base annuelle, ce qui permettrait de mieux discerner les domaines susceptibles de nécessiter des ajustements. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe que la communication s'effectue sur la base d'objectifs clairement énoncés, d'indicateurs bien définis et de valeurs de référence pour ces derniers. Par ailleurs, il conviendra, au cours de l'élaboration du cadre de résultats, de continuer à examiner la possibilité d'assortir les indicateurs d'objectifs à atteindre.
5. Conformément aux principes sur l'efficacité de l'aide convenus à Busan, il convient de faire appel dans toute la mesure du possible aux systèmes statistiques, de suivi et d'évaluation des pays partenaires et de veiller à ce que l'aide au développement de l'UE au niveau des pays soit conforme aux priorités des pays partenaires dans le domaine du développement. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe de continuer à appuyer les efforts déployés par les pays partenaires pour renforcer leurs capacités à assurer le suivi des progrès réalisés et l'évaluation de l'impact sur le développement.

6. Le Conseil insiste sur la nécessité de réexaminer régulièrement le cadre de résultats et de tirer parti de l'expérience acquise. Il note également qu'il demeure important de procéder à des évaluations indépendantes pour renforcer l'efficacité et l'incidence de l'aide au développement de l'UE.

 7. Le Conseil attend avec intérêt les résultats de la phase pilote en vue d'une finalisation rapide du cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération, de sorte que la communication des résultats enregistrés en 2014 puisse avoir lieu au cours du premier semestre de 2015.
-